



Construction amateur d'un avion: problème de responsabilité

Par **_Stephane_**, le **05/04/2011** à **20:18**

Bonjour,

Au sein d'une association loi 1901, nous assemblons un ULM acheté en kit (ensemble des pièces détachées, montage façon IKEA, en plus gros...). Cet ULM sera par la suite offert à un aéroclub partenaire.

Nous avons un problème majeur: Si jamais cet avion a un accident dans 10 ans, lorsque l'association n'existera plus, qui se révélerait être lié à une erreur durant l'assemblage, nous souhaitons nous assurer qu'aucun membre, d'aucun bureau (le bureau change tous les ans), ne sera inquiété par la justice.

Est-il possible de se protéger en rédigeant une convention signée par les deux parties stipulant que l'aéroclub se déclare responsable des éventuels incidents d'assemblage dès lors qu'il devient propriétaire de l'avion? Cela aura-t-il une valeur juridique?

Dans le cas contraire, est-il possible via une convention de déclarer un responsable de la construction appartenant à l'aéroclub (et ce dès le début de la construction), qui viendrait vérifier régulièrement l'assemblage assuré par notre association? Cela nous protégerait-il?

Enfin si aucune de ces solutions ne fonctionne, contracter un contrat d'assurance de type responsabilité civile pendant l'assemblage nous protégera-t-il d'un éventuel procès dans 10 ans lorsque l'association aura été dissoute?

Merci d'avance pour vos conseils concernant un sujet peu commun!

Cordialement,

Stéphane